

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.12.255**

**Abandon du réservoir  
Chez Chauvin -  
Commune de l'Isle  
d'Espagnac**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

**Excusé(s)** :

Catherine DESCHAMPS , Françoise LAMANT

**Excusé(s) représenté(s)** :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

<b>ABANDON DU RESERVOIR CHEZ CHAUVIN - COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC</b>
---

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000, la compétence pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire communautaire a été transférée à la ComAGA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. En application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes membres ont alors mis à disposition de la ComAGA les biens affectés à l'exercice de cette compétence.

La SEMEA, délégataire du service public de l'eau potable de la commune de L'Isle d'Espagnac, a mené une réflexion sur le devenir du réservoir de « chez Chauvin » et a relevé des contraintes techniques pour son exploitation au quotidien (accès difficile, aucune installation de télé-surveillance, contenance faible, ouvrage en mauvais état de conservation). Elle préconise donc l'abandon de ce réservoir.

Toutefois, des travaux sont nécessaires à l'abandon du réservoir de « chez Chauvin » consistant en une interconnexion de réseau et la pose d'un réducteur de pression pour conserver la même qualité de service chez les abonnés concernés.

Le réservoir de « Chez Chauvin » situé sur la parcelle AV 0033, appartient à la commune de L'Isle d'Espagnac et a été mis à disposition de la ComAGA par procès verbal établi en 2005 en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est composé :

- d'un réservoir béton armé de 400 m<sup>3</sup>,
- de matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, compteurs, matériels de gestion et de contrôle,
- d'une chambre maçonnée et contenant : un compteur, un disconnecteur, une boîte à crépine et de deux vannes en état de fonctionnement.

Il est précisé que l'abandon de ce réservoir implique que les biens cités ci-dessus ne seront plus utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable par la ComAGA. Par conséquent, en application de l'article L 1321-3 du C.G.C.T., ces biens seront désaffectés et remis à la commune de L'Isle d'Espagnac. Cette dernière recouvrera alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés et ce, sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 25 novembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'ABANDONNER** le réservoir « chez Chauvin » situé sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

**DE PRECISER** que l'abandon de ce réservoir implique que les biens cités ci-dessus ne seront plus utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable par la ComAGA, qu'ils seront désaffectés et remis à la commune de L'Isle d'Espagnac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 décembre 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 décembre 2008</b>